

CANADA
Province of Quebec
District of: Quebec
Division No.: 01 - Beauharnois
Court No.: 760-11-004649-097
Estate No.: 41-1252248

SUPERIOR COURT
In Bankruptcy and Insolvency

Notice of Application for Discharge of Trustee
(Paragraph 152(5)(c), Rule 61)

In the matter of the Bankruptcy of
Recycor Caoutchouc Inc.
Of the City of Salaberry-de-Valleyfield
In the Province of Quebec

Take notice that:

1. There is enclosed with this form a copy of the final statement of receipts and disbursements as taxed.
2. Notice of objection to the final statement must be filed with the registrar at the Court House, 74 Académie Street, Salaberry-de-Valleyfield, Quebec, before December 24, 2011, and a copy of the notice served on the undersigned. The notice must state the reasons for the objection.
3. We will apply to the court on January 25, 2012, at the hour of 9:00 a.m., or so soon thereafter as the motion can be heard, for an order of discharge with respect to the above-mentioned estate.
4. Notice of objection to the discharge, setting out the reasons for opposition, must be filed with the registrar at the Court House, 74 Académie Street, Salaberry-de-Valleyfield, Quebec, at least five days before the date of the hearing, and a copy of the notice must be served on us within those five days.

Dated at Montréal in the Province of Quebec, December 8, 2011.

RSM Richter Inc. - Trustee
Per:



André Hébert, CA, CIRP
2 Place Alexis Nihon, Suite 1820
Montréal QC H3Z 3C2
Phone: (514) 934-3497 Fax: (514) 934-3504

DISTRICT DE BEAUHARNOIS
 Reçu le: 19-11-11
 Heure: 8h30

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE QUÉBEC
 DIVISION NO.: 01-BEAUHARNOIS
 COURT NO.: 780-11-004848-097
 ESTATE NO.: 41-1252248

COUR SUPÉRIEURE
(EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ)

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE RECYCOR CAOUTCHOUC INC. (ci-après la « Débitrice »),
 personne morale légalement constituée et dûment incorporée ayant son siège social et son principal établissement commercial au
 490 rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6S 2B4

ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DÉBOURS DU SYNDIC (Note 1)

RECETTES

1. Montant provenant du compte en fidéicommis de la mise sous séquestre de Recycor	\$	3,500.00
2. Crédit d'impôts de recherche et développement (Note 2)		215,050.00
3. Avance d'un créancier garanti (Note 4)		32,179.61
4. Honoraires payés par Recycor Caoutchouc Inc. (Note 4)		4,429.68
5. Taxes		
a) TPS perçues	\$	-
b) TVQ perçues		-
c) Remboursements de TPS	358.89	
d) Remboursements de TVQ	617.75	
		<u>976.64</u>
RECETTES TOTALES		<u>256,138.98</u>

DÉBOURS

6. Frais payés		
a) Au séquestre officiel	150.00	
b) Au tribunal	150.00	
		<u>300.00</u>
7. Avis de faillite		
a) À 120 créanciers	142.50	
b) Timbres-poste	85.20	
c) Annonce journal local	1,767.40	
		<u>1,995.10</u>
8. Avis de demande de libération du syndic		
a) À 41 créanciers	10.25	
b) Timbres-poste	82.00	
		<u>92.25</u>

9. Divers		
a) Redirection de courrier	120.00	
b) Déplacements	855.41	
c) Courrier	21.01	
d) Frais bancaires	116.23	
		<u>1,112.65</u>
DÉBOURS TOTALS AVANT RÉMUNÉRATION DU SYNDIC ET HONORAIRES ET DÉBOURS LÉGAUX		3,500.00

13. Taxes		
a) CTI	358.89	
b) RTI	617.75	
c) Remises de TPS	-	
d) Remises de TVQ	-	
		<u>976.64</u>

14. Honoraires professionnels		
a) Syndic à l'avis d'intention de faire une proposition (Note 4)	4,429.68	
b) Syndic à la faillite (Note 4)	37,179.61	
c) Miller Thomson Pouliot (Note 6)	-	
		<u>41,609.29</u>
TOTAL DES DÉBOURS		46,088.93

15. MONTANT DISPONIBLE POUR DISTRIBUTION \$ 210,050.00

16. PRÉLÈVEMENT \$ 10,502.50

17. RÉCLAMATIONS GARANTIS		
a) Investissement-Québec (Note 2 et 5)	210,050.00	
b) BMO Banque de Montréal	-	
c) Prélèvement	(10,502.50)	
		<u>199,547.50</u>
		<u>210,050.00</u>

18. SURPLUS(DÉFICIT) DISPONIBLE POUR DISTRIBUTION \$ -

Réalisation des éléments d'actifs :

	Valeur au bilan statutaire	Réalisation
1) Comptes à recevoir (Note 2)	\$ 250,000.00	215,050.00
2) Machines, outillages et installations (Note 3)	315,000.00	200,000.00
3) Machinerie et équipements (Note 3)	<u>485,000.00</u>	<u>300,000.00</u>
	\$ 1,050,000.00	\$ 715,050.00

Note 1 RSM Richter Inc. a été nommé séquestre par l'ordonnance rendue le 29^e jour d'octobre 2009 par la Cour Supérieure du Québec.
Le séquestre a pris possession des biens identifiés au jugement, grevés en faveur de la BMO Banque de Montréal.
Par la suite, la Débitrice déclare faillite en date du 23 décembre 2009.

Note 2 La débitrice a produit ses rapports d'impôts pour les exercices se terminant le 31 mai 2009 et 22 décembre 2009.
Lesdits rapports d'impôts ont donné lieu à un remboursement important de la part des deux paliers de gouvernement relativement aux crédits de recherche et développement.
Toutes les créances prioritaires de fiduciaire présumée et créances non garanties dues au gouvernement fédéral ont été compensées à l'aide desdits crédits de R&D et ont généré un surplus de 215 030 \$.
Toutes les sommes garanties de fiduciaire présumée et une portion des sommes non garanties dues au gouvernement provincial ont été compensées par lesdits crédits. Aucun surplus n'a été généré.

Note 3 Ces actifs ont été réalisés par le Séquestre par voie d'appel d'offres dans le cadre de la mise sous séquestre de la débitrice. Bâtiments
Le 13 août 2010, le terrain et les ont été vendus pour un montant de 200 000 \$ soit la meilleure offre reçue par le Séquestre.
Le 19 août 2010, les biens meubles incluant la machinerie et l'équipement et les équipements de bureau ont été vendus en bloc pour une somme de 300 000 \$, soit la meilleure offre reçue par le Séquestre.

Note 4 Les honoraires du Syndic ont été payés, en partie, par les créanciers garantis (BMO Banque de Montréal et Investissement Québec) pour ce qui a trait à la faillite et, en partie, par le débiteur pour ce qui a trait à l'avis d'intention de faire une proposition.

Note 5 Investissement-Québec détient une priorité sur la réalisation de tous les crédits de R&D. Selon la preuve de réclamation amendée datée de 10 mai 2011, une somme de 242 951.29 \$ était toujours due.

Note 6 Le Syndic a obtenu une opinion légale quant à la validité des sûretés de la BMO auprès de chez Miller Thomson Pouliot.
Les honoraires légaux ont été déboursés par le Séquestre.

RSM Richter Inc.
Syndic à la faillite

Montréal, 9 juillet 2011

Date

André Hébert, CA, CIRP

Approuvé par :

Michel Masson - inspecteur

Luc Vincent - inspecteur

CANADA
Province de Québec
District de Québec
No division : 01-Beauharnois
No cour : 760-11-004649-097
No dossier : 41-1252248

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

Certificat de Taxation

Dans l'affaire de la faillite de
Recycor Caoutchouc Inc.
de la ville de Salaberry-de-Valleyfield
dans la province de Québec

Ordonnance est rendue fixant les déboursés du syndic à la somme de 3 500.⁰⁰ \$
ainsi que sa rémunération à la somme de 41 609.²⁹ \$.

Daté le 22 novembre 2011, à Salaberry-de-Valleyfield, en la province de Québec.



Registraire

RSM Richter Inc. - Syndic
Par : André Hébert, CA, CIRP
2 Place Alexis Nihon, Suite 1820
Montréal QC H3Z 3C2
Téléphone : (514) 934-3497 Télécopieur : (514) 934-3504